Le soldat savoyard, dans ces années 1848-1860, avait la santé. S'il avait la chance de survivre aux sanglants combats, il pouvait espérer vivre bien longtemps avec ses souvenirs. Servir le roi de Sardaigne, puis l'empereur des Français, voire la République. Il le fit avec courage et conscience.

Gérard LAUREAU

Bibliographie :

Baron Du BOURGET : la Brigade de Savoie, 1924

J.F. Millet, soldat savoyard de 1859, mémoires établis par Michel DURET in " Les amis de Viuz - Faverges, n°37/1997

STEFANO ALES : l'armata sarda della Restaurazione, 1814-31 (Ufficio storico Stato Maggiore Esercito)

Cet article n'aurait pu exister sans l'aide bibliographique de M. Paul GUICHONNET

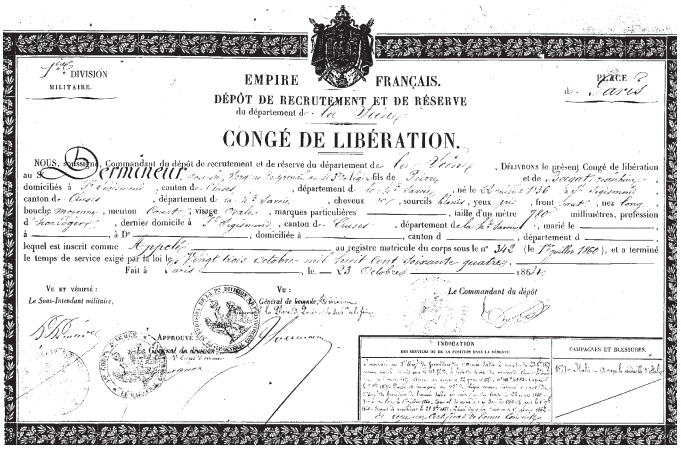

1re DIVISION MILITAIRE — PLACE de Paris

EMPIRE FRANÇAIS.

DÉPÔT DE RECRUTEMENT ET DE RÉSERVE du département de la Seine

CONGÉ DE LIBÉRATION.

NOUS, Commandant du dépôt de recrutement et de réserve du département de la Seine, DÉLIVRONS le présent Congé de libération au S. Dermoneu, fils de Pierre et de Marie Dorat, domiciliés à Paris, canton de Paris, département de la Seine, né le 2 mars 1836 à Paris, 1re compagnie, canton de Cluses, département de la Haute-Savoie, cheveux châtains, sourcils bruns, yeux gris, front haut, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, marques particulières ——, taille d'un mètre 1,60 millimètres, profession d'horloger, dernier domicile à Paris, canton de Cluses, département de la Haute-Savoie, marié le ——, à ——, à D°, domiciliés à ——, canton de ——, département de ——, lequel est inscrit comme Appelé au registre matricule du corps sous le n° 343 (le 1er juillet 1861), et a terminé le temps de service exigé par la loi le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-quatre.

Fait à Paris, le 23 Octobre 1864.

Vu et visé : Le Sous-Intendant militaire, — Vu : Le Général de brigade, — Le Commandant du dépôt — Approuvé : Le Général de division

INDICATION DES MOTIFS DE LA POSITION SOUS LA DÉMARC. — CAMPAGNES ET BLESSURES

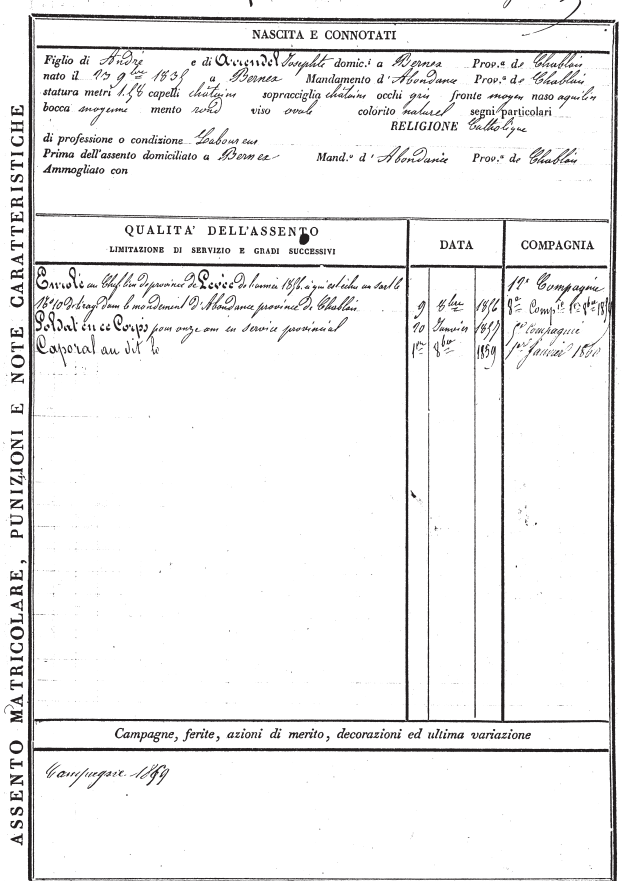

(1) 1re Régiment d'Infanterie — N.° 435 bis d'ordine

N.° 11676 di Matricola — COPIA — Per Copia conforme al Registro della Compagnia. Chambéry addì 10 Gennaio 1863. L'Ufficiale incaricato della Contabilità

(2) Dupraux André — Burgot

ASSENTO MATRICOLARE, PUNIZIONI E NOTE CARATTERISTICHE

NASCITA E CONNOTATI

Figlio di André e di Angiola Dunglet domic.i a Bonnes Prov.a di Chambéry
nato il 23 9bre 1836 a Bonnes Mandamento d'Abondance Prov.a di Chambéry
statura metri 1,76 capelli châtains sopracciglia châtains occhi gris fronte ovale naso aquilino
bocca ovale mento rotondo viso ovale colorito naturale segni particolari
RELIGIONE Cattolica
di professione o condizione Laboureur
Prima dell'assento domiciliato a Bonnes Mand.o d'Abondance Prov.a di Chambéry
Ammogliato con

QUALITA' DELL'ASSENTO — LIMITAZIONE DI SERVIZIO E GRADI SUCCESSIVI	DATA	COMPAGNIA
Enrolé au Chef lieu de province de Savoie de l'année 1857 et qu'il est resté au tout le 1857 10 9bre qu'on le mandement d'Abondance province de Chambéry	9 9bre 1857	1re Compagnie
Soldat en ce Corps pour onze ans en service provincial	10 Janvier 1858	8e Compagnie
Caporal au dit le	1er 8bre 1859	8e Compagnie 1er Janvier 1860

Campagne, ferite, azioni di merito, decorazioni ed ultima variazione

Campagne 1859

1re DIVISION MILITAIRE (1) — 31e Régiment d'Infanterie

PLACE de Rome

Certificat de Bonne Conduite (*).

Nous soussignés, Membres composant le Conseil d'Administration du 31e Régiment d'Infanterie

Certifions que le Sr Dupraux, André, Caporal, né le 23 Novembre 1836 à Bonnes, canton d'Abondance, département de la Savoie, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, front moyen, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, marques particulières, taille d'un mètre 560 millimètres, a tenu une bonne conduite pendant tout le temps qu'il est resté sous les Drapeaux, et qu'il y a constamment servi avec honneur et fidélité.

La présente attestation est donnée sur la proposition du capitaine de (3) 1re Compagnie et du chef (4) de Bataillon auxquels appartient le sieur Dupraux, André, Caporal après examen du registre de punitions, en ce qui le concerne.

Certifions en outre (5) 1° qu'il n'a aucune infirmité apparente ou cachée qui puisse l'empêcher de remplir son service; 2° qu'il n'est pas marié.

Fait à Rome, le 23 Février 1862

Les Membres du Conseil d'Administration, — Vu : Le Sous-Intendant militaire — Approuvé par nous, Colonel de brigade,

(1) Désignation du Corps. (2) Nom, prénoms et grade du militaire. (*) Instruction ministérielle du 7 mai 1839. Cette pièce une fois perdue ne peut être remplacée par duplicata. (3) La compagnie, l'escadron ou la batterie. (4) Le bataillon ou d'escadron. (5) 1° Qu'il n'a aucune infirmité apparente ou cachée qui puisse l'empêcher de remplir son service, ou bien Qu'il a à indiquer le genre d'infirmité; 2° Qu'il n'est pas marié, ou qu'il est veuf sans enfants, ou bien Qu'il est marié ou veuf avec enfants.

Toulon — Imp. et lib. milit. d'E. AUREL, rue de l'Arsenal, 13. — 459.